

Département Politique Suisse

Division des Affaires étrangères

111 My.

*Prière de rappeler ces initiales
dans la réponse.*Reconnaissance du Royaume des
Serbes, Croates et Slovènes.*In der künftigen Sitzung
4/3/1919 v. B. H. gen. durchsch.**Wente dem Minister von
Serbien mitgeteilt. C.**4.3.19.1.*

NOTICE POUR LE CONSEIL FEDERAL

=====

A un télégramme du Ministre serbe des Affaires Etrangères annonçant la constitution de la Grande Serbie, le Département Politique avait répondu, d'accord avec la Délégation des Affaires Etrangères, dans la forme la plus aimable et la plus sympathique, mais sans faire une mention expresse de la reconnaissance du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Le Ministre de Serbie a posé à M. le Conseiller fédéral Calonder la question en termes précis.

Comme il ne se présente aucune question au sujet de l'Etat et du Gouvernement Serbes, qui existent de tout temps et ont toujours été reconnus, il s'agit seulement d'une extension de cet Etat.

Dans ces circonstances, le Département Politique

p r o p o s e

que M. le Conseiller fédéral Calonder soit autorisé à répondre verbalement au Ministre de Serbie que le Conseil Fédéral reconnaît volontiers en principe l'extension donnée à l'ancien Etat Serbe sous la forme du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, mais qu'il se réserve de rendre cette reconnaissance définitive lorsque les limites, encore contestées, de cet Etat nouveau auront été fixées.

Berne, 1er Mars 1919.

